

**Règlement de la consultation  
(RC)**

**Intitulé du marché : Recyclage de l'hélium**

**Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique**

**N° du marché : 2025022SCIREFO**

---

**DATE et HEURE limites de réception des offres :  
17/04/2025 à 12h00**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Étendue de la consultation	5
1.3. Décomposition de la consultation	5
1.3.1. Allotissement	5
1.3.2. Tranches	6
1.3.3. Variantes	6
1.3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
1.4. Conditions de participation des candidats	7
1.4.1. Forme juridique de l'attributaire	7
1.4.2. Sous-traitance	7
1.5. Conditions de la consultation	8
1.5.1. Durée du marché	8
1.5.2. Délai de validité des offres	8
1.5.3. Renseignements complémentaires et modification de détail au DCE	8
<b>2. DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>9</b>
2.1. Composition du dossier de consultation des entreprises	9
2.2. Retraits du dossier de consultation des entreprises	9
<b>3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>10</b>
3.1. Pièces de la candidature	10
3.1.1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2	10
3.1.2. Utilisation document unique de marche européen	10
3.1.3. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	11
3.2. Éléments exigés au titre de l'offre	12
<b>4. VISITE DU SITE</b>	<b>13</b>
<b>5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>	<b>14</b>
5.1. Échanges avec les opérateurs économiques	15
5.2. Indications pour le bon déroulement de la procédure dématérialisée	15
<b>6. DÉMATÉRIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE</b>	<b>18</b>
<b>7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>19</b>

7.1. Examen des candidatures	19
7.2. Sélection des offres	19
7.3. Attribution du marché	23
8. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	23
8.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner	23
8.2. ATTRI1 et RIB	24
9. MARCHÉ NÉGOCIÉ	24
10. LANGUE	24
11. CONTENTIEUX	25

### **IMPORTANT**

*Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.*

*Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.*

## 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. *Objet de la consultation*

---

La présente consultation a pour objet l'acquisition et à l'installation d'un système complet de récupération, de compression et de stockage du gaz hélium provenant de l'évaporation de l'hélium liquide qui s'échappe d'appareils scientifiques (spectromètres RMN, magnétomètres et microscopes à effet tunnel) appartenant à des laboratoires ou composantes de l'Université Paris Cité.

Il s'agit d'un marché de fournitures au sens de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

**La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :**

Classification	Appellation
42123000-7	Compresseurs
45231222-7	Gazomètres
44612100-4	Bouteilles de gaz
45330000-9	Travaux de plomberie

Lieu d'exécution des prestations :

#### **Faculté des Sciences**

- UFR Chimie : laboratoire LCBPT

Faculté des Sciences Fondamentales et Biomédicales 45, Rue des Saints Pères - 75006, Paris

- UFR Chimie : laboratoire ITODYS

Bâtiment Lavoisier : 15, rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 PARIS

- UFR Physique : laboratoire MPQ

10 Rue Alice Domon et Léonie Duquet - 75013 Paris

#### **Faculté de Santé**

- UFR Pharmacie : Le laboratoire CiTCoM

Faculté de Pharmacie : 4 avenue de l'observatoire - 75270 PARIS CEDEX 06

#### **Composantes associées à l'Université Paris Cité**

- L'Institut Physique du Globe de Paris (IPGP)

Institut de physique du globe de Paris : 1 rue Jussieu - 75238 Paris Cedex 05

- L'Institut de Biologie Physico-Chimique (IBPC)

Institut de Biologie Physico-Chimique : 13 rue Pierre et Marie Curie - 75005 Paris

## 1.2. Étendue de la consultation

---

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique. Elle est passée selon la technique de l'accord-cadre conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Il est conclu avec un montant maximum (**pour la partie exécutée selon les prix unitaires fixés au BPU hors PSE**) de :

- **Lot 1 : 2 000 000 € HT** euros.

- **Lot 2 : 1 000 000 € HT** euros.

- **Lot 3 : 800 000 € HT** euros.

conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique pour la durée totale d'exécution maximale de l'accord-cadre, soit huit ans.

Ces montants maximums constituent la limite supérieure des obligations contractuelles de l'acheteur et du titulaire mais ils ne font naître aucune obligation d'atteindre ces maximums ou un droit à indemnisation si ces maximums ne sont pas atteints. Ils ne constituent pas un montant estimatif des commandes.

## 1.3. Décomposition de la consultation

---

### 1.3.1. Allotissement

---

La présente consultation est allotie en application des articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique.

Les prestations sont rassemblées en 3 lots :

Lot 1 : Acquisition et installation d'un système complet de récupération et de compression de l'hélium gaz (baudruche externe)

Lot 2 : Acquisition et installation d'un système complet récupération et de compression de l'hélium gaz (baudruche interne)

Lot 3 : Acquisition et installation d'un système de stockage de l'hélium gaz sous pression

**Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Il n'est pas prévu de restriction au nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat.**

### 1.3.2. Tranches

---

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

### 1.3.3. Variantes

---

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation. L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

### 1.3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

---

Les lots 1 et 2 font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles **facultatives**.

#### **Lot 1 : Acquisition et installation d'un système complet de récupération et de compression de l'hélium gaz (baudruche externe)**

**6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives** pour le lot 1 correspondant à l'acquisition et à l'installation d'un réseau de collecte basse pression avec option pour le réseau haute pression en fonction du choix du compresseur :

- LCBPT - PSE niveau 1 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 200 bars
- LCBPT - PSE niveau 2 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 300 bars
- ITODYS - PSE niveau 1 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 200 bars
- MPQ - PSE niveau 1 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 200 bars
- MPQ - PSE niveau 2 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 300 bars
- IPGP - PSE niveau 2 facultative : Installation d'un réseau basse et haute pression à 300 bars

#### **Lot 2 : Acquisition et installation d'un système complet de récupération et de compression de l'hélium gaz (baudruche interne)**

**4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives** pour le lot 2 correspondant à l'acquisition et à l'installation d'un réseau de collecte basse et haute pression avec option pour le réseau haute pression :

- CITCOM - PSE niveau 1 facultative : Installation d'un réseau basse pression et haute pression à 200 bars
- CITCOM - PSE niveau 2 facultative : Installation d'un réseau basse pression et haute pression à 300 bars (compatible compresseur 300 bars)
- IBPC - PSE niveau 1 facultative : Installation d'un réseau basse pression et haute pression à 200 bars
- IBPC - PSE niveau 2 facultative : Installation d'un réseau basse pression et haute pression à 300 bars (compatible compresseur 300 bars)

## 1.4. Conditions de participation des candidats

---

### 1.4.1. Forme juridique de l'attributaire

---

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises qui peut être **solidaire** ou **conjoint avec mandataire solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles**. Pour la bonne exécution du marché, si les candidats retenus se sont présentés sous une autre forme, ils devront modifier celle-ci dans le cadre d'une mise au point préalablement à toute notification.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Il est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement. Si un groupement solidaire est exigé selon le marché, apporter la justification appropriée à cette contrainte.

**La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.** Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitant(s) ou co-traitant(s) (marchés de fournitures). Cette proposition par le mandataire du groupement est effectuée dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande de substitution par le mandataire, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. La personne morale proposée en remplacement ne saurait faire l'objet d'un motif d'exclusion. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou co-traitant(s) présentés à son acceptation.

**Un candidat ne pourra pas faire acte de candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en tant que mandataire de plusieurs groupements. Sa candidature sera dès lors écartée au titre de ses deux candidatures.**

### 1.4.2. Sous-traitance

---

S'agissant d'un marché de fournitures et conformément à l'article L2193-1 du code de la commande publique, aucune sous-traitance n'est autorisée à l'exception des marchés de fournitures comportant des prestations de services ou des travaux de pose ou d'installation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques, elle doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations et le montant pour lequel la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

## 1.5. Conditions de la consultation

---

### 1.5.1. Durée du marché

---

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, trois (3) fois par périodes d'un (1) an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire du marché ne pourra s'opposer à la reconduction de celui-ci, conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

En cas de non-reconduction :

- L'acheteur en avertit le titulaire par décision expresse, dans un délai de trois mois avant l'arrivée à échéance de la période en cours.
- Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'acheteur.

**Dans le cas où les prestations de maintenance et de garantie ne pourraient pas, pour des raisons techniques ou tenant à des droits d'exclusivité, être exécutées par un autre opérateur que le titulaire de l'accord-cadre, l'accord-cadre est ensuite reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an (à l'issue des 4 premières années d'exécution).**

**Le titulaire précise dans son offre (CRT) si les prestations de maintenance et de garantie ne peuvent pas être exécutées par un autre opérateur que lui-même. Il en précise également les raisons.**

### 1.5.2. Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à six **(6) mois soit 180 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des plis.

Pendant ce délai les soumissionnaires s'engagent à signer le marché s'ils sont désignés attributaires.

### 1.5.3. Renseignements complémentaires et modification de détail au DCE

---

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres via le site PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

Les réponses aux questions posées, ainsi que les éventuels compléments d'informations, seront transmis par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

## 2. DOSSIER DE CONSULTATION

### 2.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Chaque dossier de consultation des entreprises comporte les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTR11) du marché à compléter, dater, signer par la personne habilitée à engager la société candidate
- L'annexe financière à l'acte d'engagement pour chacun des lots (Lots 1 et 2 : BPU/PSE – Lot 3 : BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cadre de réponse technique et son annexe « Eléments de conformité » pour chacun des lots.
- Les Bons de visite pour les 3 journées obligatoires

### 2.2. Retraits du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Ce site est d'accès libre, direct et complet.

Pour télécharger les documents et, afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les candidats sont fortement incités à s'identifier dans les conditions prévues par le site précité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent renseigner une adresse électronique opérante qui sera nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Pour cela :

- l'adresse électronique doit être correctement saisie dans le formulaire dédié du profil entreprise ;
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique doit être effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique doit être valide et quotidiennement consultée.

### 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française et libellé en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents requérant une signature devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier de quelque manière que ce soit les documents de la consultation sous peine de rejet de leur offre. Seuls l'acte d'engagement (ATTRI 1) et l'annexe financière sont à compléter en intégralité mais ne doivent pas être modifiés.

**Seuls les documents conservés par le pouvoir adjudicateur ont valeur d'originaux et feront foi en cas de litige.**

#### 3.1. Pièces de la candidature

##### 3.1.1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

**Les documents DC1, DC2, ATTRI1, DC4 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante :** <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

##### 3.1.2. Utilisation document unique de marche européen

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents sus mentionnés à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation. Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction.

Le DUME peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés à l'article 3.1.3 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

### 3.1.3. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou groupement)** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-après sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Les pièces administratives et les justificatifs suivants sont demandés, (pour chaque membre du groupement le cas échéant) entièrement complétés par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise :**

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique ;**
- **La lettre de candidature (DC1)** entièrement complétée, accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir le cas échéant), **comportant la déclaration sur l'honneur du candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 1° et 3° du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;**
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle qu'elle est prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail (DC1).
- Attestations de régularité sociale et fiscale du titulaire établissant qu'il est à jour de ses obligations (attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois et attestation du paiement régulier des impôts).
- Le numéro unique d'identification pour les organismes soumis à l'obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (conformément article 4 du décret N°2021-632 du 21 mai 21/05/2021)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**
  - Le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).
  - Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale).
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**
  - Une liste des principales prestations fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec un contact téléphonique (ou DC2).

**En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment complété par le titulaire et le sous-traitance concerné, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées (sous-traitance telle qu'évoquée à l'article 6.4 du CCAP).**

**NOTA :**

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidatures toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ( par exemple : versement des pièces demandées sur la plateforme d'échanges des données « E-attestation »).

### **3.2. Éléments exigés au titre de l'offre**

---

Le candidat doit produire l'ensemble des pièces constitutives de l'offre suivantes :

- 1- **L'Acte d'engagement (Formulaire ATTR11) :** Bien que la signature de l'acte d'engagement ne soit plus requise qu'au stade de l'attribution du marché, le candidat peut remettre, dès le stade de la remise des offres, une offre signée par une personne habilitée à engager la société candidate.  
Afin d'accélérer les délais de procédure, il est conseillé aux candidats de produire **l'Acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant dûment habilité du candidat individuel ou du mandataire en cas de groupement lors du dépôt de leur pli avec les pièces demandées au niveau de la candidature et de l'offre.

**NOTA 1 :** *L'Attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.*

**NOTA 2 :** *En cas de groupement, il est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché donnée par chaque membre. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. La signature de l'acte d'engagement par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles listées au CCAP sans réserve.*

2- **L'annexe financière à l'acte d'engagement (une par lot) :**



***Celles-ci doivent être intégralement complétées pour tous ses postes de prix obligatoires (cases bleutées). Les cases en jaune sont à remplir facultativement. Les autres cases ne peuvent être modifiées sous peine d'entraîner l'irrégularité de l'offre et son rejet.***

***Ce document est à retourner au format EXCEL (\*.xls ; \*.xlsx ou \*.xlsb)***

3- **Le Cadre de réponse technique et son annexe « Eléments de conformité » pour chacun des lots**

Un cadre de réponse technique (CRT) à compléter, dater, signer par la personne habilitée à engager la société candidate (1 CRT / Lot).

Les soumissionnaires doivent respecter le format tel que décrit en préambule des CRT.

Le candidat pourra seulement produire en annexe de sa réponse les documents suivants : Fiches produits et matériel, fiches techniques et fiches données sécurité.

- 4- **Les bons de visite : Deux pour le lot 1 et un pour le lot 2** (Ce document sera remis à la fin de chacune des visites)  
**Ces documents signés constituent des pièces obligatoires de l'offre concernant les lots 1 et 2.**

4. VISITE DU SITE

**Les visites sont obligatoires pour les lots 1 et 2 pour que l'offre soit recevable. Il n'est pas prévu de visite pour le lot 3.**

**Trois journées de visites obligatoires des sites seront organisées aux dates suivantes :**

- Jour 1 - Sites Lot 1 – IPGP/LCBPT : 31/03/2025
- Jour 2 – Sites Lot 2 –CITCOM/IBPC : 02/04/2025
- Jour 3 - Sites Lot 1 – ITODYS/MPQ : 04/04/2025

**A titre indicatif, chaque journée de visite sera organisée comme suit :**

**- Jour 1 - Sites Lot 1 – IPGP/LCBPT : 31/03/2025**

- o 13h30 – 15h00 : Visite du site LCBPT
- o 15h30 – 17h00 : Visite du site IPGP

**- Jour 2 – Sites Lot 2 –CITCOM/IBPC : 02/04/2025**

- o 13h30 – 15h00 : Visite du site IBPC
- o 15h30 – 17h00 : Visite du site CITCOM

**- Jour 3 - Sites Lot 1 – ITODYS/MPQ: 04/04/2025**

- o 13h30 – 15h00: Visite du Site MPQ
- o 15h30 – 17h00: Visite du site ITODYS

Les soumissionnaires devront indiquer leur présence à ces visites dès la date de publication du marché sur PLACE et au plus tard 2 jours avant la date de la visite, par mail à l'adresse suivante :  
[achats.dfa@u-paris.fr](mailto:achats.dfa@u-paris.fr)

Cette prise de rendez-vous comportera les renseignements suivants :

- Nom de l'entreprise ;
- Nom des participants : Pour des raisons d'organisation et de fluidité le nombre de personnes présentes à la visite est limité à 2 personnes MAXIMUM par entreprise ;
- Coordonnées (mail et téléphone portable des participants).

**Ils se présenteront le jour de la visite à l'accueil du premier site concerné.**

**Un bon de visite sera transmis aux candidats à l'issue de chaque visite.**

## **5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

**Les candidats doivent transmettre leur proposition exclusivement par voie électronique.** Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique et l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et offres par voie électronique sur la plateforme PLACE.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

### 5.1. Échanges avec les opérateurs économiques

Les candidats doivent s'assurer de leur capacité à remettre leur candidature et leur offre sur la plateforme **PLACE**.

Les candidats trouveront sur cette plateforme un mode d'emploi de celle-ci (FAQ et manuel d'utilisation. Ils devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site).

Il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier lorsqu'ils retirent un DCE sur la plate-forme. **En effet, cette identification (adresse électronique) leur permettra d'être tenus informés automatiquement via cette plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.**

**ATTENTION tous les échanges (notamment réponses aux questions...), les demandes de compléments et leurs réponses, l'invitation à participer à une négociation, l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché ainsi que toutes les notifications des décisions administratives seront adressés par voie électronique et seront effectués via la plateforme PLACE.**

**Le candidat qui ne sera pas identifié ne pourra pas rendre le pouvoir adjudicateur responsable de sa non information. Le candidat est seul responsable du paramétrage et de la surveillance de sa propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti spam... etc.**

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

**En cas de dysfonctionnement de la plateforme, les candidats peuvent contacter l'assistance technique de PLACE : 01 76 64 74 07.**

### 5.2. Indications pour le bon déroulement de la procédure dématérialisée

#### - **Authentification et signature électronique :**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit utiliser une signature électronique reposant sur un certificat qualifié. Le certificat qualifié doit être délivré soit :

- 1) par un prestataire de service de confiance qualifié, respectant l'article 1 dudit arrêté,
- 2) par une autorité de certification, française ou étrangère répondant aux exigences mentionnés à l'annexe 1 du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

Si la signature électronique des documents à remettre par le soumissionnaire est requise, elle sera apposée selon les modalités détaillées ci-dessous, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats dans la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621>), arrêté pris sur le fondement du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou plusieurs services de confiance qualifiés et qui a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié une liste de prestataires habilités disponible via le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-desecurite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le dispositif de signature électronique de son choix conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, notamment son identité, l'appartenance de son certificat, le respect du format de signature tel que mentionné ci-dessus, le caractère non-échus et non équivoque du certificat à la date de la signature, ainsi que l'intégrité du document signé. Ces vérifications peuvent être faite de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire. Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature est mis gratuitement à disposition lors du dépôt du document signé.

En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat délivré par une autorité de certification, et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur, ce dernier est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Cependant, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres.

La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### **- Conditions de présentations des plis :**

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (Word jusqu'à la version 2002)
- .xls (Excel jusqu'à la version 2002)

- .pdf (sauf pour les actes d'engagements)
- .zip (pour la compression des fichiers)

Toute offre transmise sous un autre format sera systématiquement rejetée. Ne seront acceptés aucun fichier comportant une double extension, aucun fichier comportant l'extension « .exe » ou aucun fichier comportant des macros. En outre, les fichiers ne devront pas excéder 10 Mo chacun sous peine de ne pas pouvoir être ouverts.

#### - Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par l'antivirus du pouvoir adjudicateur choisi par son service informatique au sein des catalogues de Kaspersky, McAfee, Symantec ou Trend Micro. Seule l'analyse de l'un de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable au pouvoir adjudicateur.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique (cf. supra).

#### - Gestion des hors délais :

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il appartient donc aux candidats de tenir compte du délai d'envoi et de traitement de leurs documents par le serveur.

L'intégralité de la transmission de leurs documents sur le site doit être impérativement **reçue avant la date et heure limite de la consultation**. Toute offre dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

S'agissant d'un dépôt électronique horodaté, l'heure limite s'entend à la seconde près. Ainsi, à titre d'exemple, si l'heure limite est fixée à 12h00, une offre reçue à 12h00 et une seconde sera reçue hors délai.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Attention ; le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

#### - Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant : « **Marché 2025022SCIREFO – NE PAS OUVRIR/copie de sauvegarde** ». Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**La copie de sauvegarde ne sera prise en compte que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de remise des offres.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique :

Par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

**Université Paris Cité  
Pôle achats  
Escalier 9 - Bureau D.4.7  
4ème étage  
85 Boulevard Saint Germain – 75006 PARIS**

## **6. DÉMATÉRIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE**

### **La signature électronique**

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que seul l'acte d'engagement du marché sera exclusivement signé électroniquement par l'attributaire pressenti à l'issue de la procédure. Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le certificat de signature électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

### **À titre transitoire : re-matérialisation de l'offre**

À l'issue de la procédure, l'attributaire pressenti s'engage à accepter la re-matérialisation (signature manuscrite de l'acte d'engagement) dans l'attente que le parallélisme des formes puisse être observé.

## 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

### 7.1. Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature pour cette consultation, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations verront leur candidature qualifiée d'irrecevable et seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

### 7.2. Sélection des offres

Pour attribuer le marché au(x) candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

<b>Critères LOT 1</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère 1 – Prix apprécié sur la base d'une simulation financière (Chantier masqué)</b>	<b>35 pts</b>
<b>Critère 2 – Valeur technique</b>	<b>25 pts</b>
Sous-critère 2.1 – Niveau de pureté de l'hélium en sortie	2
Sous-critère 2.2 – Niveau de bruit	2
Sous-critère 2.3 – Débit	5
Sous-critère 2.4 – Récupération des condensats	2
Sous-critère 2.5 – Système de protection de l'installation et des équipements scientifiques contre une surpression dans les réseaux BP et HP	9
Sous-critère 2.6 – Etanchéité du gazomètre	5
<b>Critère 3 – Qualité des modalités de la mise en service et de la formation</b>	<b>10 pts</b>
Sous-critère 3.1 – Modalités d'installation et de mise en service (équipe, organisation, protocole de vérification de la qualité de l'installation et de sa performance)	6

Sous-critère 3.2 – Modalités de formations proposées aux utilisateurs (durée, organisation, nombre de personnes...)	4
<b>Critère 4 – Qualité de l'offre en matière de garantie et de maintenance</b>	<b>15 pts</b>
Sous-critère 4.1 – Conditions de mise en œuvre de la garantie, détail des pièces concernées, liste des composants répondant à la définition de consommables, durée si supérieure à celle minimale exigée	5
Sous-critère 4.2 – Maintenance (Détail des différents niveaux de contrats)	5
Sous-critère 4.3 – Qualité du SAV Délais d'intervention, organisation du support technique (hotline, nombre de personnes...),	5
<b>Critère 5 – Délais de livraison</b>	<b>5 pts</b>
<b>Critère 6 – Démarche environnementale</b>	<b>10pts</b>
Sous-critère 6.1 – Durabilité et réparabilité des équipements (compresseur et boudruche)  Notamment la durée de disponibilité et le recyclage des pièces détachées.  Reprise des pièces échangées et/ou remplacées.	5
Sous-critère 6.2 – Impact environnemental de la fabrication et de l'utilisation des équipements (consommation électrique, coût carbone de la fabrication, etc)	3
Sous-critère 6.3 – Démarche RSE	2

<b>Critères LOT 2</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère 1 – Prix apprécié sur la base d'une simulation financière (Chantier masqué)</b>	<b>35 pts</b>
<b>Critère 2 – Valeur technique</b>	<b>25 pts</b>
Sous-critère 2.1 – Niveau de pureté de l'hélium en sortie de compresseur	4
Sous-critère 2.2 – Niveau de bruit	4
Sous-critère 2.3 – Débit	2
Sous-critère 2.4 – Récupération des condensats	3
Sous-critère 2.5 – Système de protection de l'installation et des équipements scientifiques contre une surpression dans les réseaux BP et HP	12
<b>Critère 3 – Qualité des modalités de la mise en service et de la formation</b>	<b>10 pts</b>
Sous-critère 3.1 – Modalités d'installation et de mise en service (équipe, organisation, protocole de vérification de la qualité de l'installation et de sa performance)	6
Sous-critère 3.2 – Modalités de formations proposées aux utilisateurs (durée, organisation, nombre de personnes...)	4
<b>Critère 4 – Qualité de l'offre en matière de garantie et de maintenance</b>	<b>10 pts</b>
Sous-critère 4.1 – Conditions de mise en œuvre de la garantie, détail des pièces concernées, liste des composants répondant à la définition de consommables, durée si supérieur à celle minimale exigée	2
Sous-critère 4.2 – Maintenance (Détail des différents niveaux de contrats)	4
Sous-critère 4.3 – Qualité du SAV Délais d'intervention, organisation du support technique (hotline, nombre de personnes, etc)	4
<b>Critère 5 – Délais de livraison</b>	<b>5 pts</b>

<b>Critère 6 – Démarche environnementale</b>	<b>10pts</b>
Sous-critère 6.1 – Durabilité et réparabilité des équipements (compresseur et baudruche) Notamment la durée de disponibilité et le recyclage des pièces détachées. Reprise des pièces échangées et/ou remplacées	5
Sous-critère 6.2 – Impact environnemental de la fabrication et de l'utilisation des équipements (consommation électrique, coût carbone de la fabrication, etc)	3
Sous-critère 6.3 – Démarche RSE	2

<b>Critères LOT 3</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère 1 – Prix apprécié sur la base d'une simulation financière (Chantier masqué)</b>	<b>80 pts</b>
<b>Critère 2 - Délais de livraison</b>	<b>10 pts</b>
<b>Critère 3 – Démarche environnementale</b>	<b>10 pts</b>
Sous-critère 3.1 – Modalités de reprise des bouteilles endommagées et recyclage des bouteilles	6
Sous-critère 3.2 – Impact environnemental de la fabrication des bouteilles et des racks	2
Sous-critère 3.3 – Démarche RSE	2

La valeur technique de l'offre sera analysée sur la base des éléments renseignés par le candidat dans son mémoire technique.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si à l'issue de l'analyse, des candidats obtenaient une note globale identique, le choix du titulaire se fera en fonction de la note la plus élevée sur le critère **prix**.

La valeur technique de l'offre sera analysée sur la base des éléments renseignés par le candidat dans son cadre de réponse technique.

**Pour chacun des lots, la valeur financière de l'offre sera appréciée sur la base d'une simulation financière construite sur la base du BPU. Conformément à la méthode du chantier masqué, cette simulation n'est pas publiée mais est établie avant l'ouverture des offres.**

Toute offre paraissant anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du code de la commande publique fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse en application de l'article R2152-3 du code de la commande publique.

Après vérification des justifications apportées par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue au titre de l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article L2152-6 du code de la commande publique.

### **7.3. Attribution du marché**

---

Dès que le pouvoir adjudicateur a fait son choix, les candidats non retenus sont informés individuellement du résultat de la consultation par lettre de rejet qui leur sera envoyée via la plateforme **PLACE**.

## **8. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU**

### **8.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner**

---

Avant la notification, le candidat devra remettre conformément aux dispositions des articles R2143-7 à R2143-9 du code de la commande publique les documents suivants :

**1/ Le numéro unique d'identification pour les organismes soumis à l'obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (conformément article 4 du décret N°2021-632 du 21 mai 21/05/2021) ;**

**2/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

**3/ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**

**4/ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Préalablement à l'attribution du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, il sera demandé au candidat retenu de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou une copie de l'état annuel des certificats reçus), ainsi que les pièces demandées à l'article D.8822-5 du Code du Travail (relatives aux travail dissimulé).

Pour plus de simplicité, le pouvoir adjudicateur met, gracieusement à disposition du (des) candidat(s) retenu(s), un accès à la plateforme **E-attestation**. Cet accès lui permettra de déposer les documents exigés en toute sécurité.

La production des pièces mentionnées ci-dessus devra intervenir dans un délai raisonnable et ne devra pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception de la demande. En cas d'incapacité de produire ces pièces son offre sera rejetée et le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement, et qui pourra produire ces documents dans les mêmes délais.

## **8.2. ATTR1 et RIB**

---

Avant la notification, le candidat devra remettre :

- **L'ATTR1 daté et signé (si ce document n'a pas déjà été transmis daté et signé) ;**
- **RIB**

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

La production des pièces mentionnées ci-dessus devra intervenir dans un délai raisonnable et ne devra pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception de la demande. En cas d'incapacité à produire ces pièces son offre sera rejetée et le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement et qui pourra produire ces documents dans les mêmes délais.

## **9. MARCHÉ NÉGOCIÉ**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les motifs suivants dans les conditions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique :

- Absence d'offre ;
- Seules des candidatures irrecevables ont été remises au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ;
- Seules des offres inappropriées ont été déposées au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

## **10. LANGUE**

Les documents et informations transmis doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## 11. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Paris.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.